

A République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction de l'Administration
Générale

Arrêté Municipal portant création de zones de stationnement à durée limitée assortie de la vignette résident Tarif 2017

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-3,

Vu le livre VI de la partie réglementaire du Code Pénal portant sur les contraventions,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain,

Vu l'avis des Services de la Métropole Européenne de Lille,

Vu la communication faite en conseil municipal du 10 décembre 2015 et relative à la zone de stationnement à durée limitée à compter du 1^{er} janvier 2016 assortie de la vignette « résident »,

Vu l'arrêté municipal n° 2016 148 012P, du 17 mai 2016 portant réglementation de stationnement en zone à durée limitée sur la ville de Croix et assortie de la vignette « résident »,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération, que – devant l'augmentation croissante du parc automobile – la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public.

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés à caractère patrimonial (tels les stationnements prolongés et exclusifs),

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une meilleure utilisation des parkings publics permettant une rotation plus rapide des véhicules en stationnement,

Considérant que la facilitation du stationnement des résidents participe à la protection de l'environnement en incitant à une réduction de l'usage automobile au profit de modes de déplacements alternatifs,

Considérant la nécessité de modifier la durée de stationnement dans la zone de stationnement à durée limitée.

ARRÊTONS

Article 1er

Le tarif de la vignette résident pour l'année 2017 est fixé à 20 euros. Cette dernière sera mise en vente à compter du 4 novembre 2016 et pourra, dès cette date, être apposée sur les véhicules de manière visible au poste de conduite.

Article 2

Aux personnes titulaires de la vignette 2016 et sur restitution de cette dernière accompagnée des justificatifs, la vignette 2017 sera établie gracieusement.



Article 3

Les dispositions reprises sur cet arrêté seront portées à la connaissance des usagers par courrier, affichage et publication sur le site internet de la ville.

Article 4

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs, le Préfet du Nord, le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Commissaire Divisionnaire de Roubaix, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lille, le Responsable de la Police Municipale de Croix et tous agents de l'autorité qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Croix, le 13 OCT. 2016

Régis CAUCHE Maire de Croix

Conseiller Métropolitain Délégué

Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification

- Par un recours gracieux (à nous adresser sous le présent timbre),
- Par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet de Lille en application de l'article L.2131-8 du code Général des collectivités territoriales.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté municipal n. 2016 338 020P relatif à la création de zones de stationnement à durée limitée assortie de la vignette résident - tarif 2017

Date de transmission de l'acte :

13/10/2016

Date de réception de l'accusé de 13/10/2016

réception :

Numéro de l'acte :

AM2016338020P (voir l'acte associé)

ldentifiant unique de l'acte :

059-215901638-20161013-AM2016338020P-AR

Date de décision :

13/10/2016

Acte transmis par:

Nadia HANNOUFA

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

6. Libertés publiques et pourvoirs de police

6.4. Autres actes reglementaires

Acte envoyé

AM2016338020P

1

3

En préparation

> En attente retour Préfecture <

AR reçu

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2016-10-13T10-23-29.00 (MI203129664)

Objet de l'acte :

Arrêté municipal n. 2016 338 020P relatif à la cré

de zones de stationnement à durée limitée asso

de la vignette résident - tarif 2017

Date de décision :

13/10/2016

Conforme

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

6. Libertés publiques et pourvoirs de police

6.4. Autres actes reglementaires

Acte:

2016 338 020P Zone bleue-tarif 2017.PDF

Préparé Transmis Date 13/10/16 à 10:23 Date 13/10/16 à 10:23

Par HANNOUFA Nadia

Par HANNOUFA Nadia